



## A R R Ê T É

N°2025/T026

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 07 février 2025 par laquelle l'entreprise ALPIN ELAGAGE – Le Pré Tarachou – 38450 MIRIBEL LANCHATRE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'élagage et d'abattage d'arbres – 58 avenue Général de Gaulle pour le compte de Madame RAFFORT ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE :

##### Article 1 : Autorisation

L'entreprise ALPIN ELAGAGE – Le Pré Tarachou – 38450 MIRIBEL LANCHATRE, est autorisée à procéder aux travaux d'élagage et d'abattage d'arbres

##### Article 2 : Lieu

**58 avenue Général de Gaulle – sens Nord/Sud**

##### Article 3 : Dates

du 24 au 26 février 2025 de **09h00 à 16h00**.

##### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

**CHEMINEMENT PIETON ET PISTE CYCLABLE BARRÉS A LA CIRCULATION -  
INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE  
A 30 KM/H**

##### Article 5 : Modifications de la circulation

**Les travaux s'effectueront sur la voie sens Nord/Sud.**

**La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et sera alternée et signalée par feux tricolores.**

**Cheminement piéton et piste cyclable barrés à la circulation.**

**Les cycles seront insérés dans la circulation.**

**Déviation sécurisée des piétons.**

##### Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

11 FEV 2025

Vif, le

**Par délégation du Maire,**

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

**Jean-Marc GRAND**

